

Le droit préférentiel de souscription (SA, SAS, etc.)

Description

Le droit préférentiel de souscription et de versement (également appelé DPS) concerne les actionnaires des [sociétés par actions simplifié \(SAS\)](#) et certaines autres sociétés, lors d'une augmentation de capital social en numéraire.

Un tel droit permet aux actionnaires de souscrire des actions émises lors de l'augmentation de capital en priorité.

[Créer ma SAS](#)[Créer mes statuts de SAS](#)

Qu'est-ce qu'est le droit préférentiel de souscription ?

Le droit préférentiel de souscription est prévu par [l'article L.225-132 du code de commerce](#).

Dans les sociétés par actions simplifiées (SAS), et dans les autres sociétés par actions, les augmentations de capital en numéraire (par apport d'une somme d'argent) ouvrent aux associés existants un **droit préférentiel de souscription d'actions nouvelles**.

En pratique, ce droit a pour objet d'éviter que les [associés de SAS](#) existants **se diluent du fait de l'augmentation de capital** et de compenser leur dilution s'ils ne souscrivent pas à ladite augmentation de capital.

Le droit préférentiel de souscription est détachable de l'action et **il est en principe négociable**. On dit qu'il s'agit d'un droit cessible permettant d'en vendre une partie ou la totalité.

Le droit préférentiel de souscription est un pouvoir, non obligatoire, adressé [aux actionnaires d'une société](#) pour procéder à un droit de priorité aux nouvelles actions émises par la société, lors d'une [augmentation du capital de la SAS](#).

En effet, les actionnaires ne sont pas obligés de souscrire les nouvelles actions auxquelles ils ont droit.

A noter : Les [actions de préférence](#) sont des titres de société qui confèrent des droits particuliers aux personnes qui en sont titulaires.

Quelles sont les principales caractéristiques du DPS ?

Voici les principales caractéristiques du droit préférentiel de souscription (qui seront détaillées dans la suite de l'article) :

- Un droit proportionnel au nombre d'actions détenues par l'actionnaire ;
- Un droit qui peut être cessible : les modalités d'exercice ou de négociation de ces droits sont encadrées par décret ;
- Un droit auquel on peut renoncer : un actionnaire, tout comme la société, peut toujours renoncer à profiter, ou à accorder, ce droit.

Le DPS est proportionnel car il est calculé en fonction d'un coefficient égalant la perte de valeur des actions que possèdent les associés au moment de l'exercice, et au cas par cas, suite à l'émission de nouvelles actions par la société.

Bon à savoir : en pratique, il est souvent recommandé d'opter, au moment de la rédaction des [statuts de la SAS, pour un nombre élevé d'actions](#) même si le capital est faible.

Les caractéristiques du DPS:

- Un droit proportionnel au nombre d'actions ;
- Un droit cessible et négociable ;
- Un droit auquel on peut renoncer.

Les caractéristiques du DPS



1

Un droit proportionnel au nombre d'actions



2

Un droit cessible et négociable



3

Un droit auquel on peut renoncer

LegalPlace.

Comment exercer ce droit ?

Dans une SAS et une SA, conformément à [l'article L.225-141 du code de commerce](#), les actionnaires disposent d'un délai qui **ne peut pas être inférieur à 5 jours de bourse** pour exercer leur droit préférentiel de souscription

Par conséquent, les décisions prises en violation de cette disposition **risquent d'être annulées** et les actions émises sont privées de droit de vote et de droit aux dividendes.

En revanche, en prenant en compte cette limite, l'organe décisionnaire de la société (AG, CA, etc.) peut librement fixer un délai de souscription pour l'émission de nouvelles actions.

Attention : le droit de souscription est clos par anticipation une fois que tous les droits de souscription à titre irréductible ont été exercés ou que l'augmentation de capital social a été intégralement souscrite après renonciation individuelle des actionnaires qui n'ont pas souscrit.

Comment est calculé le droit préférentiel de

souscription ?

En principe, la valeur théorique du droit de souscription à titre irréductible est **égale à la perte de valeur que subit chaque actionnaire** après l'émission de nouvelles actions.

Plus concrètement, sa valeur sera calculée en fonction de la valorisation de la société et de la [prime d'émission attachée à l'augmentation de capital](#) prévue.

Ainsi, **plus la prime sera élevée, plus la valeur du droit de souscription sera faible** (car la [prime d'émission](#) protège en soi les associés qui ne souscrivent pas à l'augmentation de capital d'une dilution anormale).

Zoom : Créer une SAS peut s'avérer complexe. C'est pourquoi LegalPlace propose de [créer votre SAS en ligne](#) simplement et rapidement ! Pour ce faire, il suffit de remplir notre questionnaire et de nous transmettre les documents demandés. Notre équipe se charge ensuite de toutes les formalités, de la génération des statuts jusqu'à l'immatriculation, en passant par la publication de l'annonce légale de constitution.

Comment obtenir ce droit préférentiel de souscription ?

Le droit préférentiel de souscription, **s'adresse aux actionnaires d'une société** dans le cas d'une augmentation de capital social pour souscrire en priorité aux actions nouvelles.

Ensuite, un actionnaire **peut céder ce droit de préférence**, soit à un autre actionnaire, soit à une personne souhaitant le devenir.

Attention toutefois, lors de la cession d'un tel droit les statuts peuvent prévoir une clause d'agrément, qu'il faudra respecter le cas échéant.

Attention : acheter un droit de préférence ne signifie pas acheter des actions, mais acheter un droit de priorité dans l'acquisition d'actions d'une société.

De plus, les actionnaires peuvent également **renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel**, au profit de bénéficiaires nommées ou sans indication particulière.

Ainsi, la décision relative à la conversion des [actions de préférence](#) emporte renonciation des actionnaires au droit préférentiel de souscription aux actions issues

de la conversion.

Bon à savoir : par exemple dans une SARL, le droit de préférence de souscription n'est pas détaché d'actions négociables, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Dans le cas contraire, ce droit est négociable pendant une durée égale à celle de l'exercice du droit de souscription par les actionnaires mais qui débute avant l'ouverture de celle-ci et s'achève avant sa clôture.

L'information des actionnaires quant aux modalités d'exercice et de négociation de leur droit préférentiel sont **précisées par décret du Conseil d'Etat**.

Comment supprimer un tel droit ?

Ensuite, un droit préférentiel de souscription **peut être supprimé**. En effet, il ne constitue pas un droit d'ordre public.

Par conséquent, on peut y mettre fin de plusieurs façons :

- L'actionnaire peut renoncer à ce droit sans le revendre : pour cela il doit cependant en faire bénéficier une personne, ce droit va alors disparaître pour l'actionnaire en question. Cela peut être prévue par une clause du pacte d'actionnaires ;
- La société peut supprimer ce droit : grâce à un PV d'assemblée générale de SAS il est possible de supprimer le droit préférentiel de souscription ;
- L'extinction du droit : il s'agit de le consommer. En effet un associé ayant déjà profité de son droit de préférence pour une émission d'action, ne peut exiger un renouvellement de son droit pour cette même émission.

La suppression du DPS par l'assemblée générale s'effectue selon les modalités prévues par les articles L. 225-136 à L. 225-138-1 du code de commerce. Elle statue sur rapport du conseil d'administration ou du directoire.

Par conséquent, la décision doit être prise par la **collectivité des associés qui décide de l'augmentation du capital**.

Ainsi, en cas de suppression, l'augmentation de capital doit en principe être **réservée à certains bénéficiaires dénommés** (sauf certains cas particuliers tel que le placement privé de titres).

Attention : une telle décision doit faire l'objet de rapports spéciaux du président (ou d'un autre organe décisionnaire désigné par les statuts) et du commissaire aux

compte s'il en existe un.

Comment est-il comptabilisé ?

Conformément à l'[article 92 du CGI](#), pour la [comptabilité d'une SAS](#), la cession du droit préférentiel est **imposée à l'impôt sur le revenu** (IR), si elle apporte des bénéfices renouvelables à chaque émission de nouvelles actions.

Par conséquent, en comptabilité on va catégoriser les profits générés par un **droit préférentiel en tant que plus-values**, ou plus-values » à court terme si les titres sont apparus dans l'actif de la société il y a moins de 2 ans.

FAQ

Comment fonctionne le droit préférentiel de souscription ?

Il s'agit d'un droit facultatif accordé aux actionnaires d'une société pour procéder en priorité à la souscription de nouvelles actions émises par la société lors d'une augmentation de capital social.

Qui peut supprimer le droit préférentiel de souscription ?

Dans certains cas, il est possible de procéder à la suppression du droit préférentiel de souscription. L'organe compétent pour ce faire est l'assemblée générale (ou un autre organe désigné par les statuts). Cela permet à des tiers de participer à l'augmentation de capital social.

Quelle est la différence entre le droit de souscription et le droit d'attribution ?

Les droits d'attribution interviennent principalement lors d'une revalorisation par intégration des réserves, alors que les droits de souscription sont mobilisés lorsque la société fait appel au marché financier, pour solliciter l'entrée de nouveau fonds pour

une augmentation de capital social notamment.